

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 229 modifiant l'article 1er § 2 de celui du 17 octobre 1900 établissant diverses taxes.

n° 229

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 décembre 1911

Numéro JO
n° 170 du 01/01/1911

Date du numéro
1 janvier 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs du Gouverneur en matière de taxes et contributions » Vu le décret du 18 août 1900 portant organisation du service des Douanes et Contributions à la Côte Française des Somalis: Vu l'arrêté du 17 octobre 1900 établissant diverses taxes à la Côte Française des Somalis, ensemble celui du 20 avril 1907 modifiant le précédent ;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er, — L'article 1^{er} paragraphe 2, de l'arrêté du 17 octobre 1900 est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1911; § 2 visa d'expédition des boutres naviguant entre les ports du protectorat, mais sans abonnement. on naviguant au-delà de ces ports dans le golfe d'Aden : Par tonne de jauge avec minimum de perception de 1 fr., 0 fr. 25 : Par passager, 0 fr. 50 : Ces droits sont perçus par voyage. Art.2 –Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL, Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, CASTAING.